

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36/2021

Date convocation : 19.10.2021
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Procurations : Anne-Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH - Bernard VIÉ à Jean-Pierre PLANCADE.

Secrétaire de séance : Olivier JURADO.

OBJET : Demande de subvention – Aménagement d'un espace de loisirs.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 (DETR) et auprès du Département peut être obtenue pour la création d'un City Stade. Il fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme 177 043,29 € HT soit 212 451,95 € TTC. Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est entre 20% et 40% du montant HT auprès de chaque organisme financeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 40% et auprès du Département d'un montant de 30% pour la création du City Stade.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit : Montant total de l'opération 177 043,29 € HT Subvention DETR 2022 (40%) 70 817,32 € HT, Subvention Département (30%) 53 112,99 € HT Autofinancement commune 53 112,98 € HT.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents aux demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

